



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le 31/01/2023
ID : 077-217701226-20230131-2023_19C-AR

DECISION n° 2023 /19- C

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL S²LOW AVEC LA SOCIÉTÉ LIBRICIEL SCOP

LE MAIRE,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU

la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT

que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT

pour les besoins de dématérialisation et télétransmission des actes et flux administratifs, il y a lieu de souscrire un contrat de maintenance support auprès de la société Libriciel Scop.

DECIDE

ARTICLE 1 :

la société Libriciel Scop sise 140, rue Aglaonice de Thessalie-34170 CASTELNAU-LEZ pour un montant de 410,00 HT soit 492,00 € TTC. Le contrat est conclu pour une période initiale d'un an, renouvelable tacitement trois fois.

ARTICLE 2 :

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville dans l'imputation budgétaire INF-020-6156.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 31 janvier 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



↳